

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Conseil d'administration  
Séance du 26 novembre 2014**

Délibération n°2014-11 / CA

**Avis sur les ressources financières affectées aux établissements publics  
des Parcs nationaux en 2015**

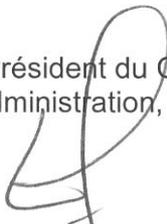
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.331-29 8°

Le Conseil d'administration, au vu des arbitrages 2015 effectués, et après en avoir délibéré, donne au ministre chargé de la protection de la nature un avis favorable sur le montant global des ressources affectées au secteur des parcs nationaux pour 2015, assorti des réserves suivantes :

- les parcs nationaux doivent pouvoir disposer de la totalité de leur dotation budgétaire, sans ponction au 4° trimestre,
- les parcs nationaux doivent disposer de capacités d'intervention pour la mise en œuvre des chartes. La création de nouveaux parcs nationaux doit s'accompagner d'un abondement de l'enveloppe globale, dégagant des ressources complémentaires pour ces nouveaux parcs.

Fait à Levallois-Perret, le 26 novembre 2014

Le Président du Conseil  
d'administration,

  
Ferdy LOUISY

Le Directeur,

  
Michel SOMMIER